



NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-043 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : DASSONNEVILLE Samuel

Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la composition des commissions communales suivant le détail ci-après :

♦ Commission Finances : Sylvain PETITPREZ, Christophe HUREL, Valérie THILLY, Thomas VALLART, Pierre CATTEZ

♦ Commission Travaux : Christian HELE, Manuel VANWILDERMEERSCH, Sylvain PETITPREZ, Maryline BOURIEZ, Valérie THILLY, Thomas VALLART, Philippe MONNIER, Pierre CATTEZ

♦ Commission Action Sociale : Christophe HUREL, Corentine FATRAS, Patricia BROUCQSAULT, Maryline BOURIEZ, Jacqueline DELARRE

♦ Commission Bien Vivre Ensemble Intergénérationnel : Virginie DAL LAMOOT, Corentine FATRAS, Christophe HUREL, Patricia BROUCQSAULT, Maryline BOURIEZ, Valérie THILLY, Philippe MONNIER, Jacqueline DELARRE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe



NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-044 - DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : DASSONNEVILLE Samuel

Monsieur le Maire informe que l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Le conseil municipal de Neuf Berquin avait institué la THLV en 2024 pour une mise en oeuvre en 2025. Il est nécessaire d'instituer cette nouvelle taxe car celle votée en 2024 n'aura plus d'effet le 1er janvier 2027.

Le Maire de Neuf Berquin expose ainsi les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

A. Les logements concernés

☐ Nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

☐ Conditions d'assujettissement des locaux

☒ Logements habitables.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

☒ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

B. Appréciation de la vacance

☐ Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des

quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

☐ La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une mise en oeuvre de cette taxe en 2027.

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances travaillera sur le taux à appliquer.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe





NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-045 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : DASSONNEVILLE Samuel

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part de l'USEP pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de Septembre en Or. Madame Jacqueline DELARRE précise qu'il y a eu plus de 120 participants. Monsieur PETITPREZ ajoute que 1 114 kms ont été parcourus sur la journée du 27 septembre.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle

- de 200,00 € à l'USEP pour l'organisation de Septembre en Or

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 059-215904236-20260930-2026_045-DE



Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe



NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-046 - CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : DASSONNEVILLE Samuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (19 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 059-215904236-20260930-2026_046-DE

Article 1 : La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2026,

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe



NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-047 - CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ILLUMINÉES

Rapporteur : THILLY Valérie

Madame THILLY fait savoir au conseil municipal, au nom de Monsieur le Maire, que la Commune souhaite organiser pour la première année un concours des maisons illuminées.

A cette occasion, les 3 premiers du concours pourraient être dotés d'une récompense.

Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

La remise des prix aura lieu au moment de la cérémonie des vœux. Des photos seront prises régulièrement et diffusées sur la page Facebook de la commune pour inciter les habitants à participer.

Madame DAL LAMOOT demande qui seront les membres du jury. Madame THILLY répond que 4 personnes suffisent mais que pour l'instant elle ne sait pas encore.

A l'idée d'impliquer les membres de l'Assemblée Municipale des Jeunes, il est répondu qu'il serait compliqué de les faire circuler de nuit sur les bords de la route.

La date butoir pour s'inscrire est le 1er décembre.

La réflexion est également menée sur les dates de passage du jury.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 059-215904236-20260930-2026_047-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De voter un crédit de 100,00 € qui sera ventilé entre les trois premiers.
De valider le règlement du concours joint à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe





NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-048 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU TE FLANDRE

Rapporteur : PETITPREZ Sylvain

Monsieur PETITPREZ rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur PETITPREZ rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Il informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2028.

Monsieur PETITPREZ ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2028.

Monsieur PETITPREZ, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe





NEUF-BERQUIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DASSONNEVILLE Samuel, PETITPREZ Sylvain, DELARRE Jacqueline, HELE Christian, BROUCQSAULT Patricia, MONNIER Philippe, HUCHETTE Stéphanie, HUREL Christophe, BOURIEZ Maryline, DAL LAMOOT Virginie, VALLART Thomas, THILLY Valérie, FATRAS Corentine, CATTEZ Pierre

Excusé ayant donné procuration : VANWILDERMEERSCH Manuel à DELARRE Jacqueline

Secrétaire de séance : DELARRE Jacqueline

2026-049 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Rapporteur : PETITPREZ Sylvain

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2025 du Territoire d'Energie Flandre (TEF) présenté brièvement par Monsieur PETITPREZ ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du TEF

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Samuel DASSONNEVILLE, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Jacqueline DELARRE, Adjointe